

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES
ETABLI LE MERCREDI 28 MARS 2018

PROPRIETAIRE
<p>Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES Domaine des Eymaries - Eymaries Adresse : 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>

DOSSIER N°: 18_03_MP_088_D_EYMARIES

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>DOMAINE EYMARIES DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

DIAGNOSTICS REALISES

<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Surface	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input type="checkbox"/> DPE	<input checked="" type="checkbox"/> Amiante	<input type="checkbox"/> Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> Plomb	<input checked="" type="checkbox"/> Termites	<input checked="" type="checkbox"/> ERNT

CONCLUSIONS

CONCLUSION AMIANTE

Dans le cadre de cette mission :

Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante.

CONCLUSION PLOMB

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

CONCLUSION ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CONCLUSION TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a smaller, more complex signature.

FICHE TECHNIQUE INFORMATIVE ACQUEREUR

Adresse du bien : Domaine des Eymaries - Eymaries
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Date des rapports : mercredi 28 mars 2018



AMIANTE

Dans le cadre de cette mission :

Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante.

PLOMB

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

INSTALLATION GAZ SANS OBJET : ABSENCE D'INSTALLATION GAZ

ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ÉLECTRICITÉ

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

DPE SANS OBJET : EN COURS DE VALIDITÉ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

*En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement
et de l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques*

ETABLI LE MERCREDI 28 MARS 2018

PROPRIETAIRE
<p>Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC- SIREUIL</p>

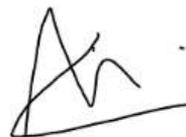
DOSSIER N°: 18_03_MP_088_D_EYMARIES

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>DOMAINE EYMARIES DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le mercredi 28 mars 2018

par **Michel PILAERT**




Ce rapport contient 8 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en exemplaires.

BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 00 02 - contact@aquedim.com
 RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 060174 du 07/02/2006 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
 Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
 prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanche <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feu de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

04_carto_eyziesde_tayac_sireuil_inond.jpg

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
 prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

DOMAINE DES EYMARIES

28/03/2018

LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex
www.ecologique-solidaire.gouv.fr



direction
départementale
de l'Équipement
Dordogne



service
prospectif
et environnement
domaine
fluvial
et risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

sur les risques naturels et technologiques
à destination des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers.

LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Fiche synthétique Extraits cartographiques

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 060174
en date du 07/02/06

Cité Administrative
Eugène
24016 Périgueux cedex
téléphone :
05 53 03 65 00
télécopie :
05 53 03 67 71
mél : dfr.spe.dde-24
@equipement.gouv.fr



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Fiche synthétique

Commune de **LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement.

1. Annexe à l'arrêté préfectoral					
N°	060174	du	07/02/2006		
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]					
La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel		oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
aléa	Inondation (I)	approuvé	date	20 décembre 2000	
Les documents de référence sont :		Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>			
- rapport de présentation du PPR I.					
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]					
La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique		oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
effet		date			
Les documents de référence sont :		Consultable sur internet <input type="checkbox"/>			
4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité					
en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique					
La commune est située dans une zone de sismicité		zone Ia	<input type="checkbox"/>	zone Ib	<input type="checkbox"/>
		zone II	<input type="checkbox"/>	zone III	<input type="checkbox"/>
		Non <input checked="" type="checkbox"/> (zone 0)			
pièces jointes					
5. Cartographie					
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte					
- copie du zonage réglementaire du PPR I en date du 20 décembre 2000 : 1 page A3.					

Date d'élaboration de la présente fiche : **19 janvier 2006**

DDE24/SPE/DFR



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Prospective Environnement
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 65 31
Télécopie : 05 53 03 67 71

N° : 060174

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 du 07 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site Internet de la préfecture (www.dordogne.pref.gouv.fr).

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 3 - Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

Article 4 - Monsieur le directeur de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 07 février 2006

Le Préfet

Signé : Raphaël BARTOLT



VALLEE DE LA VEZERE

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

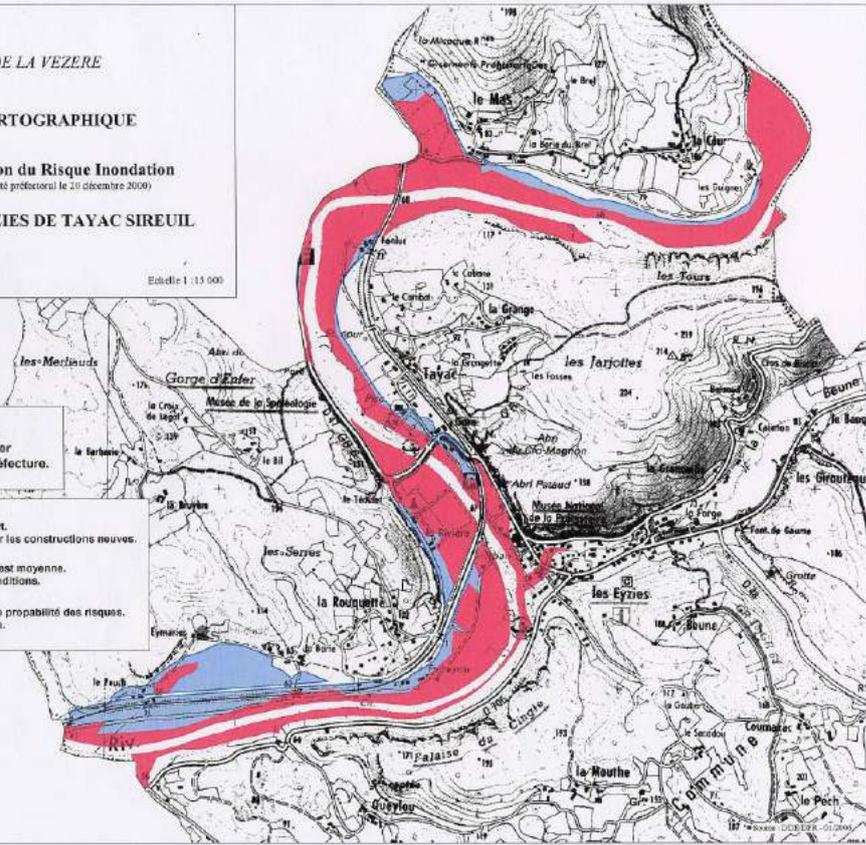
du Plan de Prévention du Risque Inondation
(Révision approuvée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2009)

COMMUNE DES EYZIES DE TAYAC SIREUIL

Echelle 1 : 15 000

Attention, il s'agit d'une cartographie informative.
Pour tout renseignement officiel et précis, consulter
le PPR disponible en mairie, préfecture et sous-préfecture.

-  ZONE ROUGE : secteurs exposés à un risque fort, par principe inconstructible pour les constructions neuves.
-  ZONE BLEUE : secteurs où l'intensité du risque est moyenne, constructible sous certaines conditions.
-  ZONE BLANCHE : non représentée, car très faible probabilité des risques, aucune mesure de prévention.



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

SUIVANT L'ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2017 DEFINISSANT LE MODELE ET LA METHODE DE REALISATION DE L'ETAT
de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Rédigé le mercredi 28 mars 2018

PROPRIETAIRE
<p>Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC- SIREUIL</p>

DOSSIER N°: 18_03_MP_088_D_EYMARIES

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>DOMAINE EYMARIES DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 27/03/2021

Ce rapport contient **10** pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en **1** exemplaires.

Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	2
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.....	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Explications détaillées relatives aux risques encourus	5
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	7
Annexe : Equipement.....	9
Annexe : Références réglementaires.....	10

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:
- LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Type d'immeuble : **Maison**
DOMAINE EYMARIES SIS DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES - 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

Référence cadastrale : **section , parcelle**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Année de construction : **avant le 1er janvier 1949**

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ENEDIS	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
2	Auberge Rouge/Comble 2		inaccessible
1	Gîte Plein Sud/Grenier		inaccessible
2	Gîte Plein Sud/Comble		inaccessible

2- Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom : **SCI DOMAINE DES EYMARIES**
Adresse : **Domaine des Eymaries - Eymaries - 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Qualité du donneur d'ordre :

- Le propriétaire
 Le notaire
 Autre

Identité du propriétaire :

Nom : **SCI DOMAINE DES EYMARIES**
Adresse : **Domaine des Eymaries - Eymaries - 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : **Michel PILAERT**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BC AQUEDIM**
Adresse : **Leyssartade, 24510 ST MARCEL DU PERIGORD**
SIRET : **829039833**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° C1882 valide jusqu'au 28/02/2022

Assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « *résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité* », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.

6 - Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée	

7 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : entre le 28/03/18 09:31 et 28/03/18 11:20 Etat rédigé à ST MARCEL DU PERIGORD Le mercredi 28 mars 2018 Nom Michel PILAERT Signature de l'opérateur 

Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B6.3.1a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). (<i>Jacuzzi Gîte XVII:Respect des règles de sécurité dans une pièce d'eau (salle d'eau, salle de bain, ...)</i>)</p> 		

N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B7.3d	<p>L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. (<i>Chambre Plein Sud:Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</i>)</p> 		

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
		Article (2)	Libellé (3)
B8.3e	<p>Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. <i>(Cuisine Gîte Plein Sud:Matériel vétuste ou inadapté)</i></p> 		

Annexe : Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Annexe : Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : *Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes*), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

Généralités concernant notre intervention : L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.

« Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »

ÉTAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE MERCREDI 28 MARS 2018

PROPRIETAIRE
<p>Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC- SIREUIL</p>

DOSSIER N°: 18_03_MP_088_D_EYMARIES

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
<p>DOMAINE EYMARIES DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL</p>	

Conclusion TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois.

Ce rapport contient 12 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.

Sommaire

A. - Désignation du ou des bâtiments.....	2
B. Désignation du client	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic.....	3
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification	6
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	6
G. Moyens d'investigation utilisés.....	7
H. Constatations diverses	7

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **Domaine des Eymaries - Eymaries
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**
Référence cadastrale : **Sans objet**
Lot de copropriété :

Type: **Maison**
Usage : **habitation**
Date de construction : **avant le 1er janvier 1949**
Nombre de Niveaux :
Supérieurs : **2 niveau(x)**
Inférieurs : **aucun niveau inférieur**
Propriété bâtie : **Oui**
En copropriété : **Non**
Caractéristiques :
Partie : **Partie Privative**

Visite réalisée le **28/03/2018** - temps passé : 109 mn

Existence d'un arrêté préfectoral

B. DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Nom : **SCI DOMAINE DES EYMARIES**
Adresse : **Domaine des Eymaries - Eymaries
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Donneur d'ordre :

Nom : **SCI DOMAINE DES EYMARIES**
Adresse : **Domaine des Eymaries - Eymaries -
24620 - LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL**

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Michel PILAERT**

Société :

Raison sociale: **BC AQUEDIM**

Adresse : Leysstartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

SIRET : 829039833

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N° C1882 valide jusqu'au 09/02/2022

D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Température extérieure au moment de la visite : 10

Temps au moment de la visite : Pluvieux

Pièces visités dans le bâtiment :

- Nombre de pièces principales : 9
- Nombre total de pièces : 30
- Liste des pièces : Auberge Rouge : séjour-Salle à manger, Entrée, WC, Cuisine, Garage, Palier, WC 2, Dégagement, Chambre, Bureau, Salle de bain, Chambre 2, Comble, Escalier RDC v 1er
- Gîte XVII : séjour-Salle à manger, Cave, Palier, Chambre, WC, Salle de bain, Chambre 2, Comble, Jacuzzi, Arrière-cuisine
- Gîte Plein Sud : Cuisine, Salle d'eau 2, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Débarras

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
0	Auberge Rouge - séjour-Salle à manger	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : bois Murs : papier peint et soubassement bois sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Auberge Rouge - Entrée	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Auberge Rouge - WC	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : brut sur escalier bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Auberge Rouge - Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : peinture sur bois Murs : enduit et soubassement bois peint sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Auberge Rouge - Garage	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : brut sur plancher bois Plinthes : Murs : crépi sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
1	Auberge Rouge - Palier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : brut sur plancher bois Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Auberge Rouge - WC 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : parquet flottant sur plancher bois Plinthes : brut sur bois Murs : peinture et faïence sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Auberge Rouge - Dégagement	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : brut sur plancher bois Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Auberge Rouge - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : jonc de mer sur plancher bois Plinthes : peinture sur bois Murs : peinture sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Auberge Rouge - Bureau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : jonc de mer sur plancher bois Plinthes : peinture sur bois Murs : peinture sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Auberge Rouge - Salle de bain	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : parquet flottant sur plancher bois Plinthes : Murs : peinture et faïence sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Auberge Rouge - Chambre 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : jonc de mer sur plancher bois Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Auberge Rouge - Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : laine de verre sur Plancher bois Plinthes : Murs : rampants	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : tuiles sur toiture/charpente bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Auberge Rouge - Escalier RDC v 1er	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : escalier Plinthes : brut sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte XVII - séjour-Salle à manger	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : brut sur bois Dorm. fenêtre : brut sur bois Volet : Plafond : peinture sur solives et plancher bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte XVII - Cave	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: Sol : brut sur béton et terre Plinthes : Murs : murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : brut sur bois Dorm. fenêtre : brut sur bois Volet : Plafond : brut sur béton et rocher Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
1	Gîte XVII - Palier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : jonc de mer sur plancher bois Plinthes : Murs : crépi sur brique	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : brut sur lambris bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîte XVII - Chambre	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : jonc de mer sur plancher bois Plinthes : Murs : murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : brut sur bois Dorm. fenêtre : brut sur bois Volet : Plafond : brut sur lambris bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîte XVII - WC	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : brut sur solives et plancher bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîte XVII - Salle de bain	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : brut et faïence sur murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : brut sur bois Dorm. fenêtre : brut sur bois Volet : Plafond : brut sur solives et plancher bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîte XVII - Chambre 2	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : jonc de mer sur plancher bois Plinthes : Murs : peinture sur plâtre	Ouv. fenêtre : brut sur bois Dorm. fenêtre : brut sur bois Volet : Plafond : brut sur lambris bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Gîte XVII - Comble	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : laine de verre sur plancher bois Plinthes : Murs : rampants	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : tuiles sur toiture/charpente bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte XVII - Jacuzzi	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage Plinthes : Murs : murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : brut sur bois Dorm. fenêtre : brut sur bois Volet : Plafond : brut sur solives et plancher bois et rocher Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte XVII - Arrière-cuisine	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage Plinthes : Murs : murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : lambris bois brut sur toiture/charpente Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte Plein Sud - Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : peinture sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte Plein Sud - Salle d'eau 2	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : crépi et faïence sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte Plein Sud - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : papier peint et peinture sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur solives et plancher bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations	
1	Gîte Plein Sud - Chambre 2	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : jonc de mer sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur plâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : Plafond : peinture sur plâtre Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Gîte Plein Sud - Salle d'eau	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : enduit et faïence sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : brut sur solives et plancher bois Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Gîte Plein Sud - Débarras	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : linoléum sur béton Plinthes : Murs : crépi sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : lambris PVC Autre : /	• Absence d'indices d'infestation de termites.

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2	Auberge Rouge	Comble 2	inaccessible
1	Gîte Plein Sud	Grenier	inaccessible
2	Gîte Plein Sud	Comble	inaccessible

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
	Logements	Ensemble des bois en contact des murs maçonnes	L'ensemble des bois en contact des murs maçonnes n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes, ...)

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
		Aucune constatation diverse	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : entre le 28/03/18 09:31 et 28/03/18 11:20 Fait à ST MARCEL DU PERIGORD , le mercredi 28 mars 2018 Nom : Michel PILAERT 

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

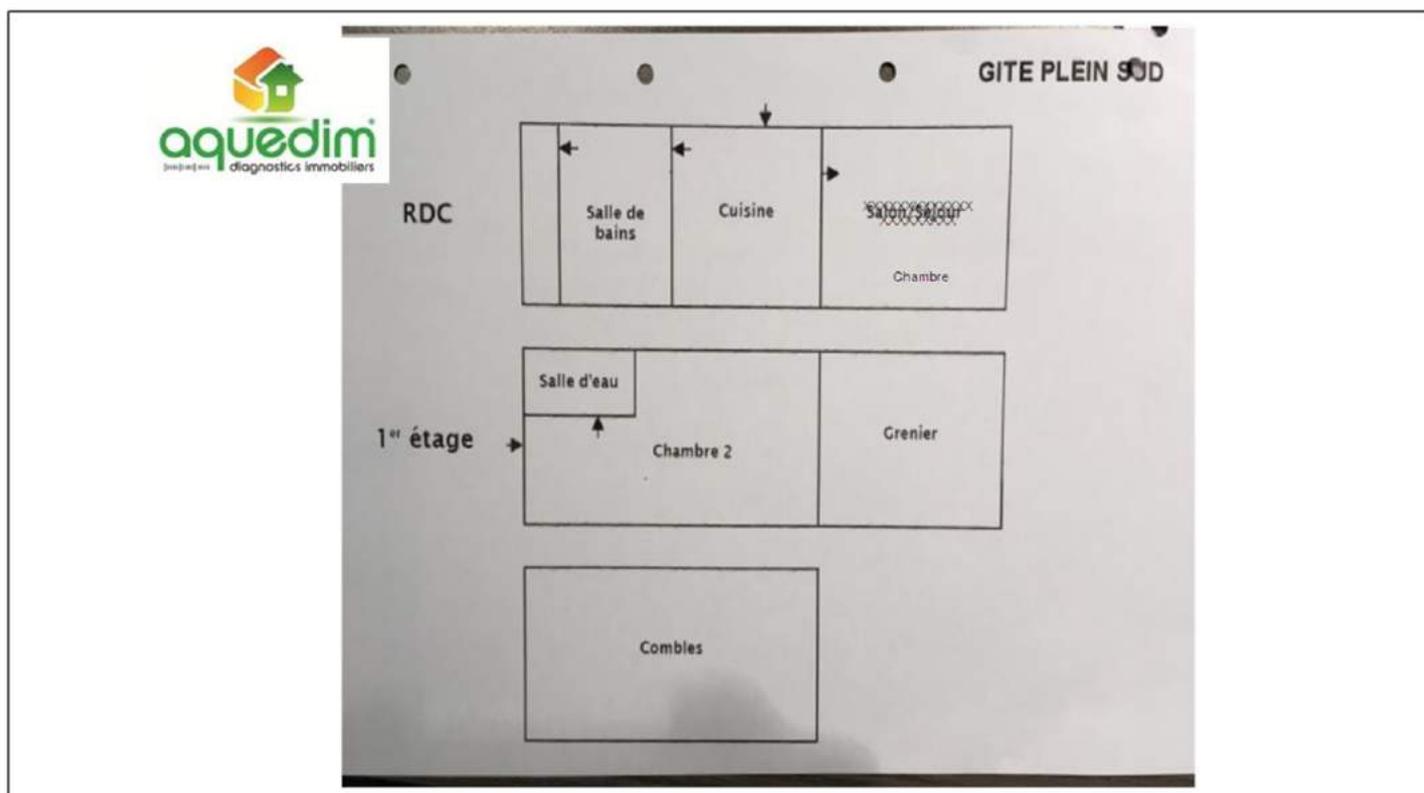
Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Autres Informations :

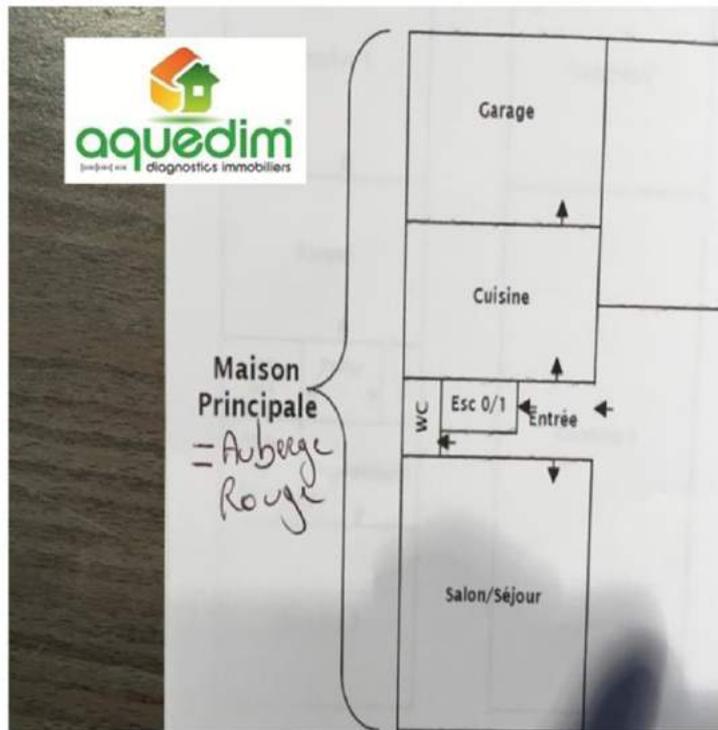
- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

Annexe : les croquis

 Locaux inaccessibles,  Sens de la visite,  Absence d'indices d'infestations de termites,  Présence d'indices d'infestations de termites



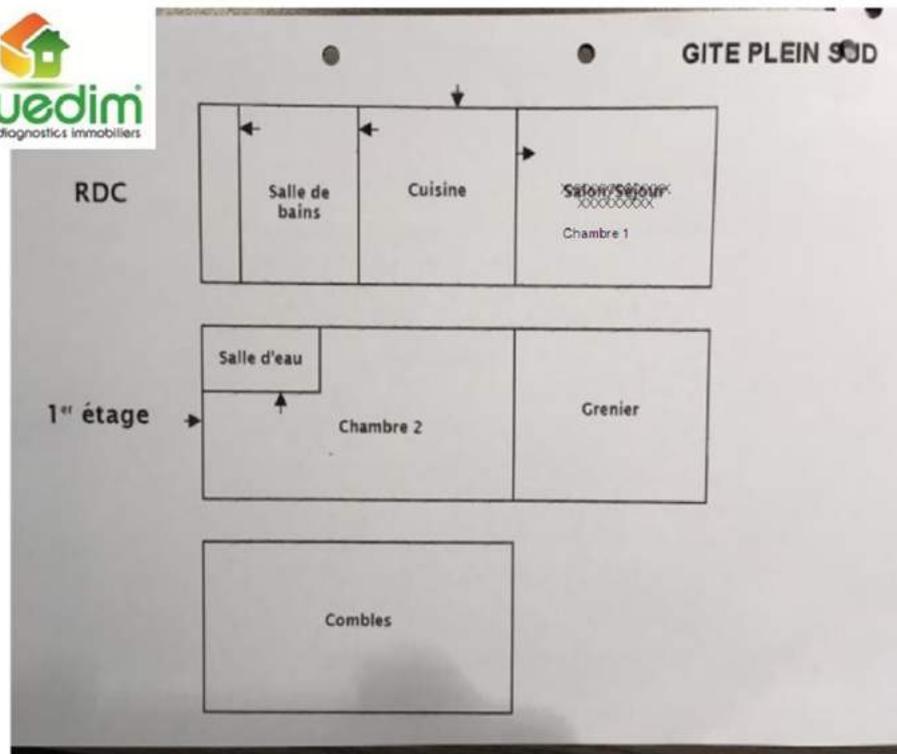
SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Gîte Plein Sud



SCI DOMAINE DES EYMARIES
 Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
 Niveau 0 - Auberge Rouge

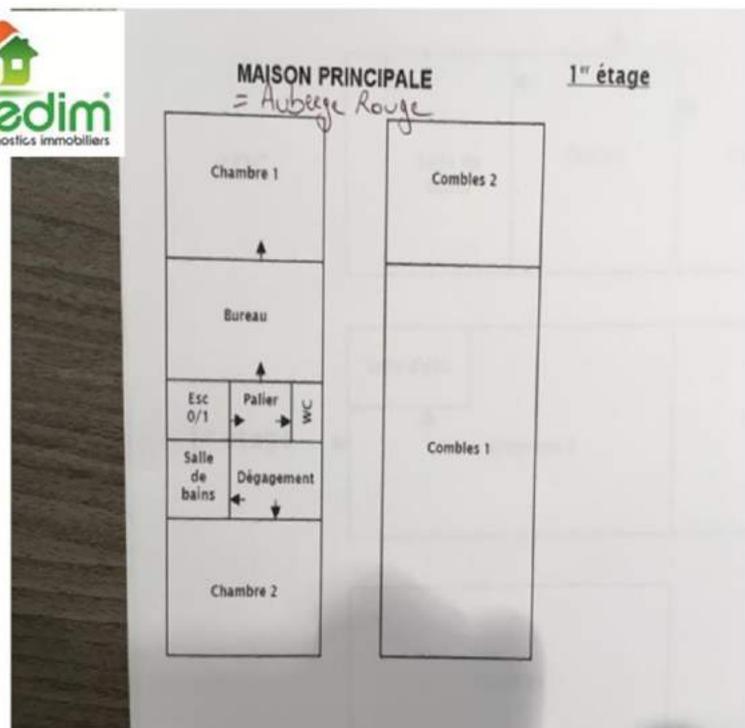


SCI DOMAINE DES EYMARIES
 Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
 Niveau 0 - Gîte XVII



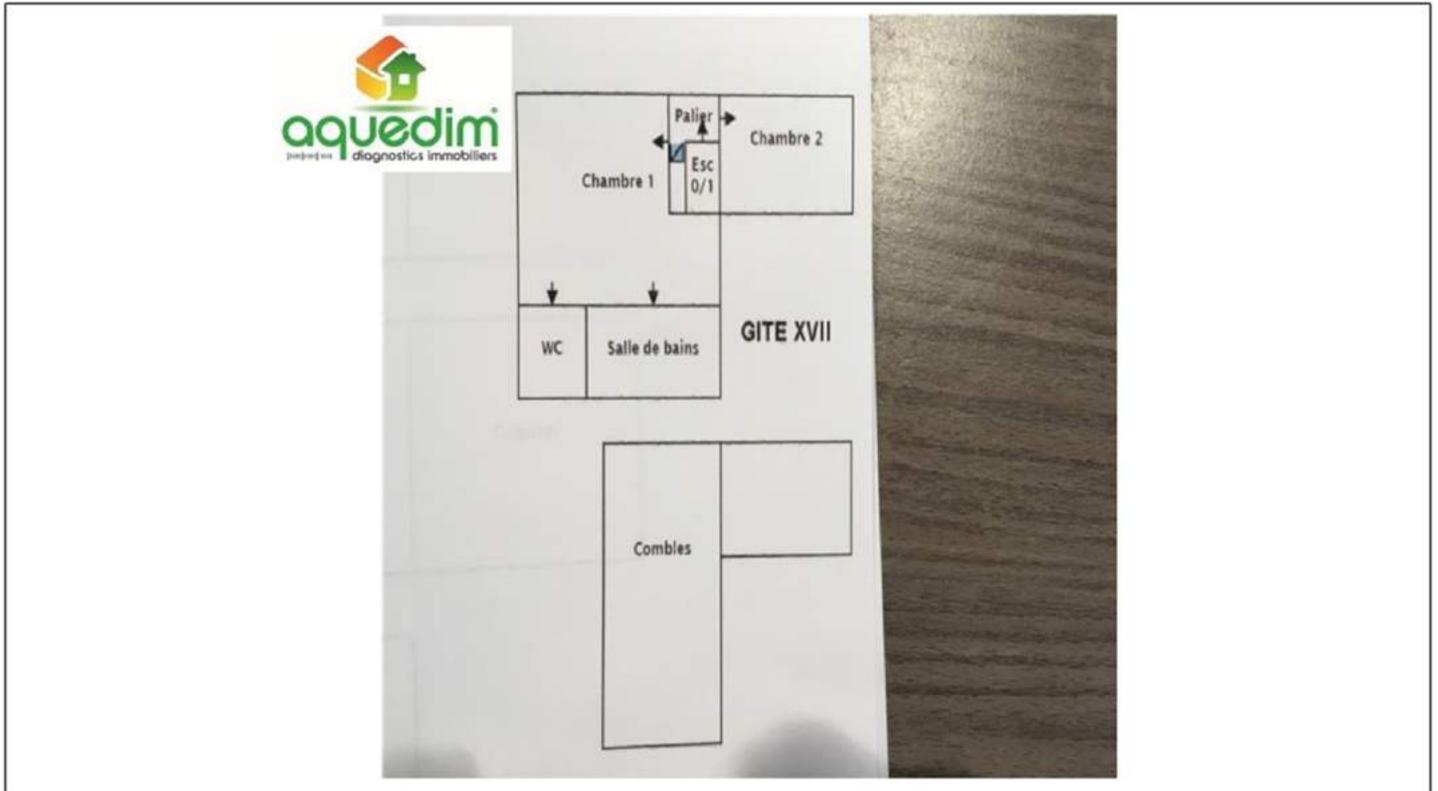
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Gîte Plein Sud

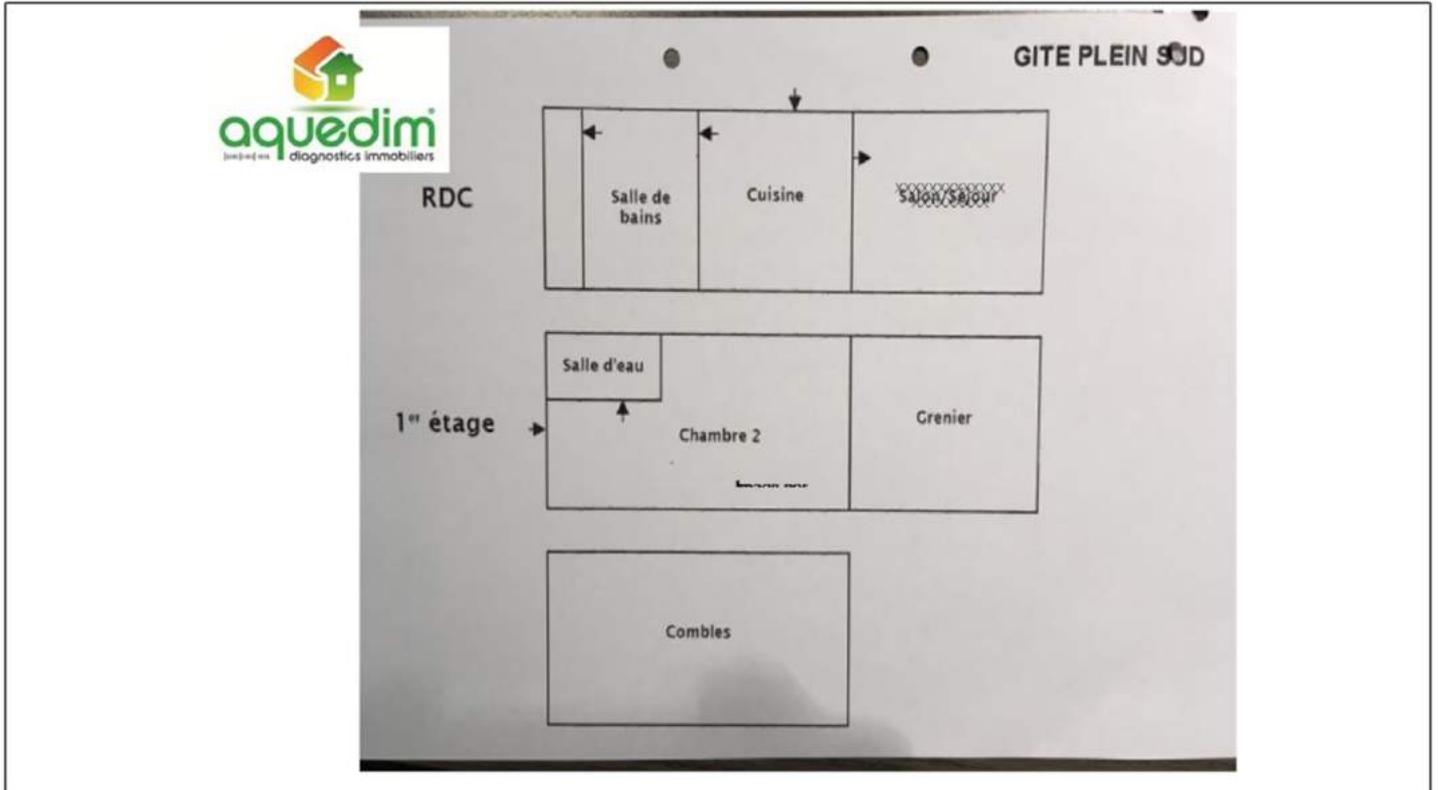


SCI DOMAINE DES EYMARIES

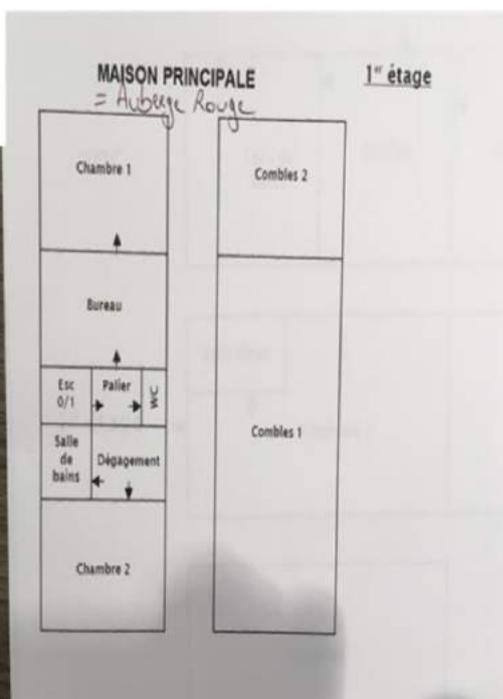
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Auberge Rouge



SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Gîte XVII

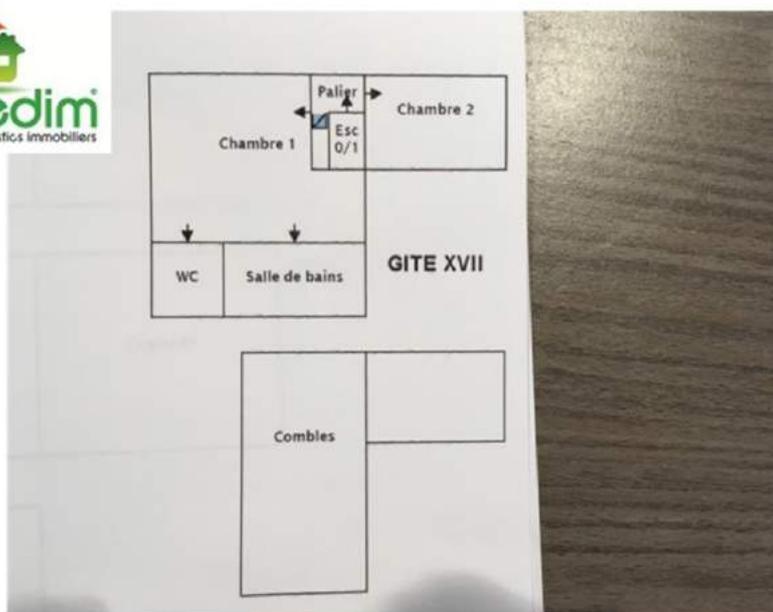


SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Gîte Plein Sud



SCI DOMAINE DES EYMARIES

**Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Auberge Rouge**



SCI DOMAINE DES EYMARIES

**Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Gîte XVII**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE
ETABLI LE MERCREDI 28 MARS 2018

PROPRIETAIRE
Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL

DOSSIER N°: 18_03_MP_088_D_EYMARIES

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
DOMAINE EYMARIES DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	

Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Absence d'enfants mineurs

Durée de validité du rapport : Le présent rapport ne nécessite pas d'actualisation

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)						
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d'usage	1 : Non visible ou non dégradé	0 : < 1 mg/cm ²	exclues	Total
Nb	0	0	0	0	0	0
%						100.0%

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le mercredi 28 mars 2018

par **Michel PILAERT**




Ce rapport contient 13 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaire(s).

BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 00 02 - contact@aquedim.com
 RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B

Sommaire

1	Objet de la mission.....	2
2	Appareil à fluorescence X.....	3
3	Locaux non visités et visités	4
4	Etat de conservation des revêtements contenant du plomb	6
5	Les croquis	7
6	Annexes.....	12

1 OBJET DE LA MISSION

MISSION : 18_03_MP_088_D_EYMARIES
RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

DESCRIPTION DE LA MISSION

DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES
Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 - LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Tel :

NOTAIRE
Nom :
Adresse : -
Tel :

Adresse du bien visité	: Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL ❖ Domaine Eymaries - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: habitation
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949
Permis de construire	: néant
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs	: 2 niveau(x)
Inférieurs	: aucun niveau inférieur
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	:
Cadastre	:
Section	:
Cadastre	:
En copropriété	: Non
Lots	:

Cette mission a été réalisée par notre technicien **Michel PILAERT** en présence du propriétaire

Visite réalisée : **entre le 28/03/18 09:31 et 28/03/18 11:20**

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : XL 300; N° de série : 4005; date chargement de la source : 25/11/2015; nature du nucléide : Cd-109;
activité à la date de chargement de la source: 10 mCi / 370 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

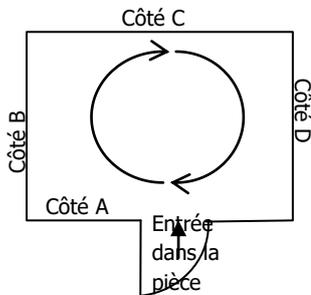
QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N° C1882 valide jusqu'au 01/02/2022

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

METHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

2 APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant	NITON		
Modèle appareil	XL 300		
N° de série de l'appareil	4005		
Nature du nucléide	Cd-109		
Date du dernier chargement de la source	25/11/2015	Activité à cette date : 10 mCi / 370 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T240275	Date d'autorisation : 17/07/2014	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 12/06/2019		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Michel PILAERT		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel PILAERT		
Fabricant de l'étalon	IPL	n° NIST de l'étalon :	
Concentration	1.04 mg/cm ²	Incertitude :	+/- 0.06
Vérification de la justesse de l'appareil			
Date	N° mesure	Concentration en mg/cm ²	

3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2	Auberge Rouge	Comble 2	inaccessible
1	Gîte Plein Sud	Grenier	inaccessible
2	Gîte Plein Sud	Comble	inaccessible

PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES : AUCUNE

PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
0	Auberge Rouge	séjour-Salle à manger	Restauration récente
0	Auberge Rouge	Entrée	Restauration récente
0	Auberge Rouge	WC	Restauration récente
0	Auberge Rouge	Cuisine	Restauration récente
0	Auberge Rouge	Garage	Pièce en murs bruts
1	Auberge Rouge	Palier	Restauration récente
1	Auberge Rouge	WC 2	Restauration récente
1	Auberge Rouge	Dégagement	Restauration récente
1	Auberge Rouge	Chambre	Restauration récente
1	Auberge Rouge	Bureau	Restauration récente
1	Auberge Rouge	Salle de bain	Restauration récente
1	Auberge Rouge	Chambre 2	Restauration récente
0	Auberge Rouge	Escalier RDC v 1er	Restauration récente
0	Gîte XVII	séjour-Salle à manger	Restauration récente
0	Gîte XVII	Cave	Pièce en murs bruts
1	Gîte XVII	Palier	Restauration récente
1	Gîte XVII	Chambre	Restauration récente
1	Gîte XVII	WC	Restauration récente
1	Gîte XVII	Salle de bain	Restauration récente
1	Gîte XVII	Chambre 2	Restauration récente
2	Gîte XVII	Comble	Pièce en murs bruts
0	Gîte XVII	Jacuzzi	Pièce en murs bruts
0	Gîte XVII	Arrière-cuisine	Pièce en murs bruts
0	Gîte Plein Sud	Cuisine	Restauration récente
0	Gîte Plein Sud	Salle d'eau 2	Restauration récente
0	Gîte Plein Sud	Chambre	Restauration récente
1	Gîte Plein Sud	Salle d'eau	Restauration récente
1	Gîte Plein Sud	Chambre 2	Restauration récente
0	Gîte Plein Sud	Débaras	Restauration récente

DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES :

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0	Auberge Rouge	séjour-Salle à manger	carrelage	papier peint et soubassement bois sur plâtre	peinture sur plâtre		bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Auberge Rouge	Entrée	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois			peinture sur bois
0	Auberge Rouge	WC	carrelage	papier peint sur plâtre	escalier bois		peinture sur bois					
0	Auberge Rouge	Cuisine	carrelage	enduit et soubassement bois peint sur murs en pierres	peinture sur plâtre		peinture sur bois					
0	Auberge Rouge	Garage	plancher bois	crépi sur murs en pierres	peinture sur plâtre			bois	bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Auberge Rouge	Palier	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois					
1	Auberge Rouge	WC 2	parquet flottant sur plancher bois	peinture et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre		bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Auberge Rouge	Dégagement	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois					

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
1	Auberge Rouge	Chambre	jonc de mer sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois					
1	Auberge Rouge	Bureau	jonc de mer sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois					
1	Auberge Rouge	Salle de bain	parquet flottant sur plancher bois	peinture et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre			peinture sur bois				
1	Auberge Rouge	Chambre 2	jonc de mer sur plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois					
2	Auberge Rouge	Comble	laine de verre sur plancher bois	rampants	tuiles sur toiture/charpente bois							
0	Gîte XVII	séjour-Salle à manger	carrelage	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			bois	bois	bois	bois	
0	Gîte XVII	Cave	béton et terre	murs en pierres apparentes	béton et rocher			bois		bois	bois	
1	Gîte XVII	Palier	jonc de mer sur plancher bois	crépi sur brique	lambris bois							
1	Gîte XVII	Chambre	jonc de mer sur plancher bois	murs en pierres apparentes	lambris bois			bois	bois	bois	bois	
1	Gîte XVII	WC	carrelage	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois		carrelage	bois	bois			
1	Gîte XVII	Salle de bain	carrelage	et faïence sur murs en pierres apparentes	solives et plancher bois			bois	bois	bois	bois	
1	Gîte XVII	Chambre 2	jonc de mer sur plancher bois	peinture sur plâtre	lambris bois			bois	bois	bois	bois	
2	Gîte XVII	Comble	laine de verre sur plancher bois	rampants	tuiles sur toiture/charpente bois							
0	Gîte Plein Sud	Cuisine	carrelage	peinture sur placoplâtre	peinture sur plâtre			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
0	Gîte Plein Sud	Salle d'eau 2	carrelage	crépi et faïence sur murs en pierres	peinture sur plâtre		carrelage	bois	bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
0	Gîte Plein Sud	Chambre	carrelage	papier peint et peinture sur placoplâtre	peinture sur solives et plancher bois			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîte Plein Sud	Chambre 2	jonc de mer sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois	bois	bois	peinture sur bois	peinture sur bois	
1	Gîte Plein Sud	Salle d'eau	carrelage	enduit et faïence sur murs en pierres	solives et plancher bois			bois	bois			
0	Gîte XVII	Jacuzzi	carrelage	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois et rocher					bois	bois	
0	Gîte XVII	Arrière-cuisine	carrelage	murs en pierres apparentes	lambris bois sur toiture/charpente							
0	Auberge Rouge	Escalier RDC v 1er	escalier	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre		bois			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Gîte Plein Sud	Débarras	linoléum sur béton	crépi sur murs en pierres	lambris pvc			bois	bois			

4 ETAT DE CONSERVATION DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Facteurs de dégradation du bâti

- cas 1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- cas 4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- cas 5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

INTERPRETATION

- **NV non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
 - **ND non dégradé** ;
 - **EU état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
 - **D dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).
- Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Les relevés des mesures comprennent :

1. Le numéro de mesure
2. la dénomination du local
3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
6. le substrat
7. le revêtement apparent
8. la localisation de la mesure
9. la mesure exprimé en mg/cm²
10. la nature de la dégradation
11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
12. Observations
Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau
Mois : Moisissures
Hum : Tâches d'humidité
Eff : plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

Comment lire les tableaux qui suivent :

- **Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- **Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- **Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration < 1 mg/cm²)

Les numéros de mesures de test :

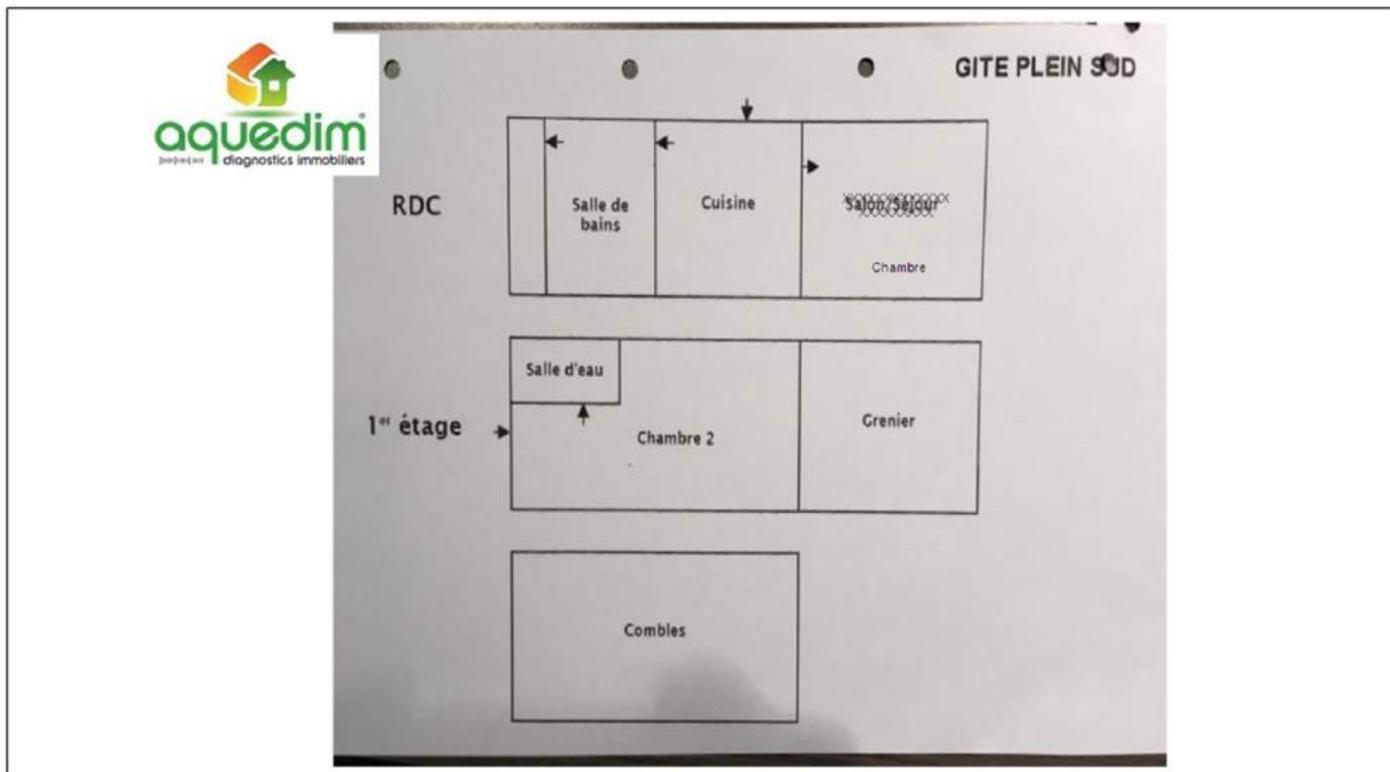
Interprétation rappel :

- **Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état**
- **Mesures de classe 2 : maintenir en bon état**
- **Mesures de classe 1 : maintenir en bon état**
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration < 1 mg/cm²)

5 LES CROQUIS

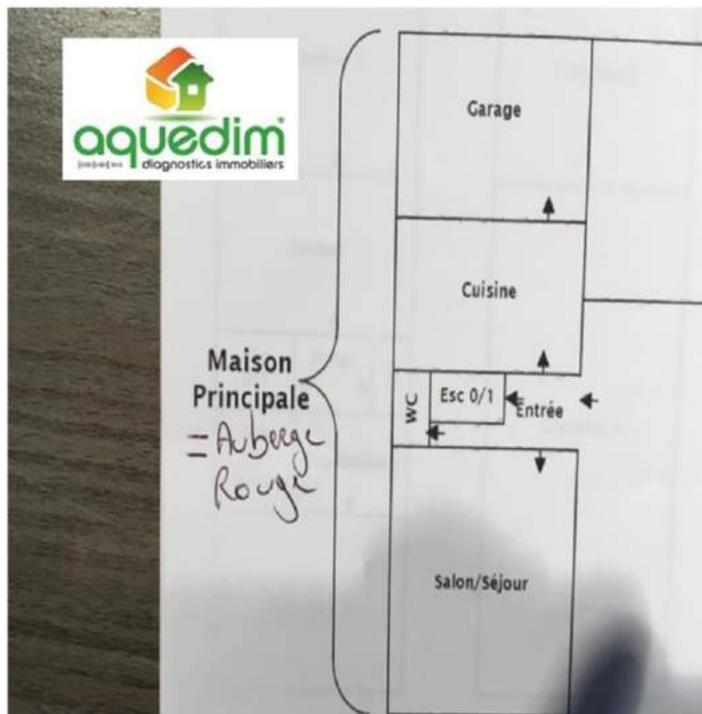
Présence de plomb dans les peintures : **ND** non dégradé, **NV** non visible, **CU** état d'usage, **D** dégradé

⊘ Locaux inaccessibles, **➡** sens de la visite.



SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Gîte Plein Sud



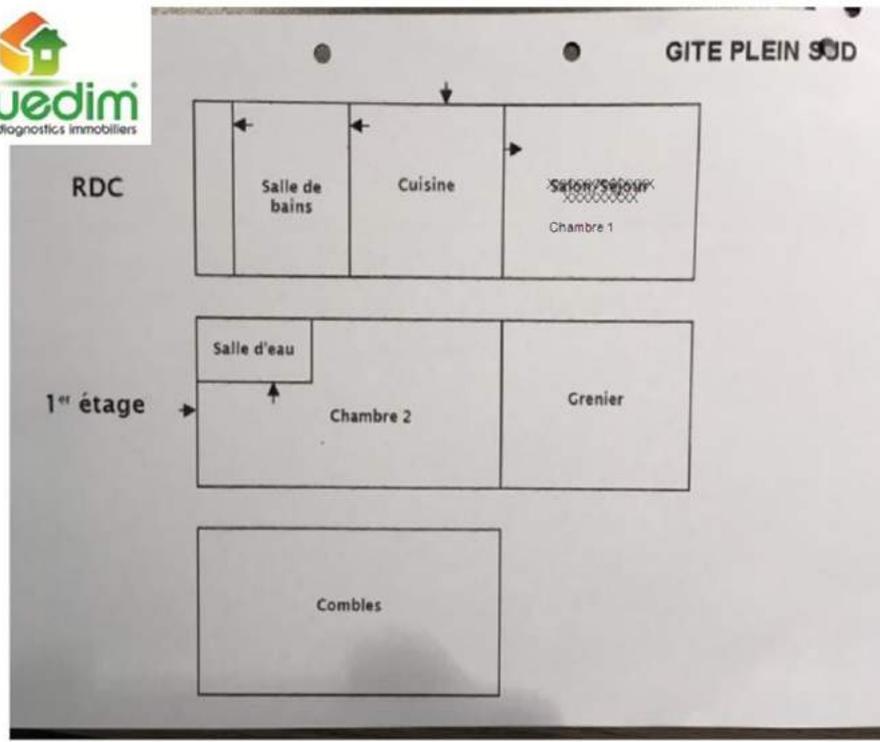
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Auberge Rouge



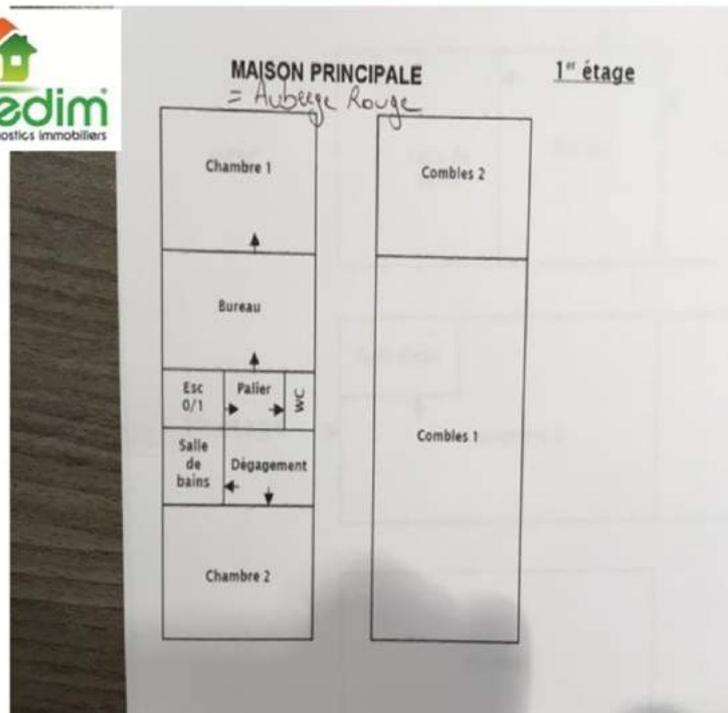
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Gîte XVII



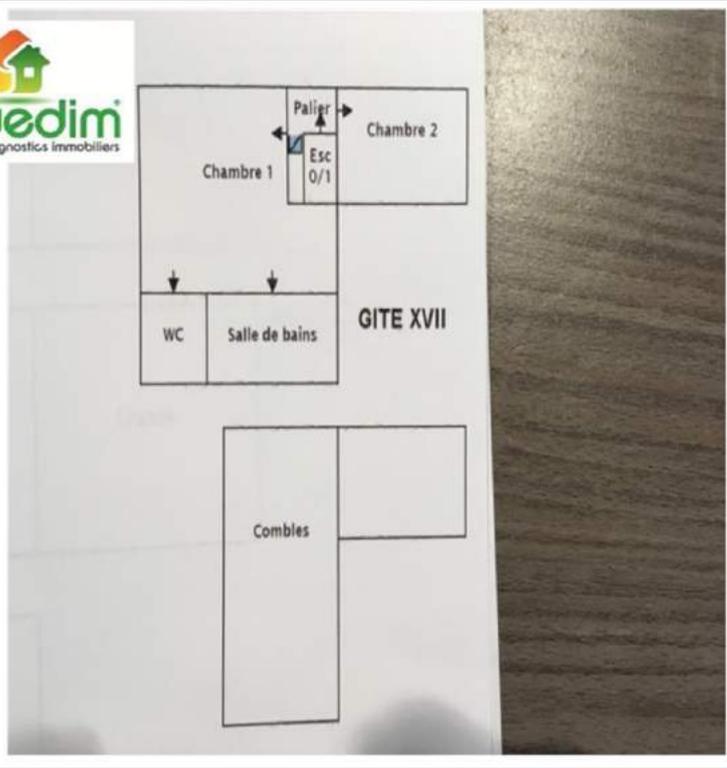
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Gîte Plein Sud



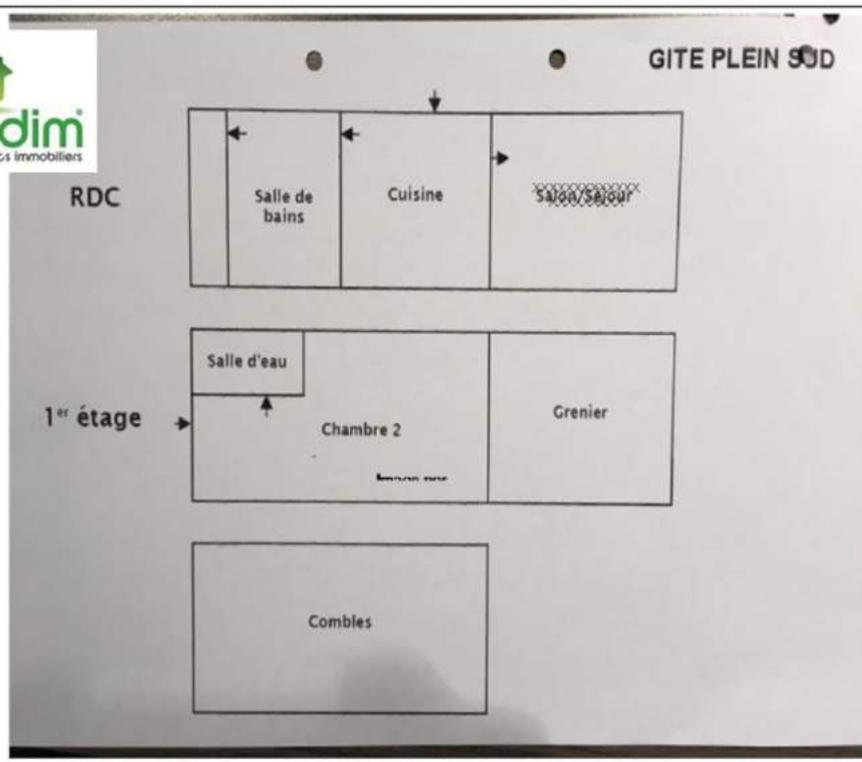
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Auberge Rouge



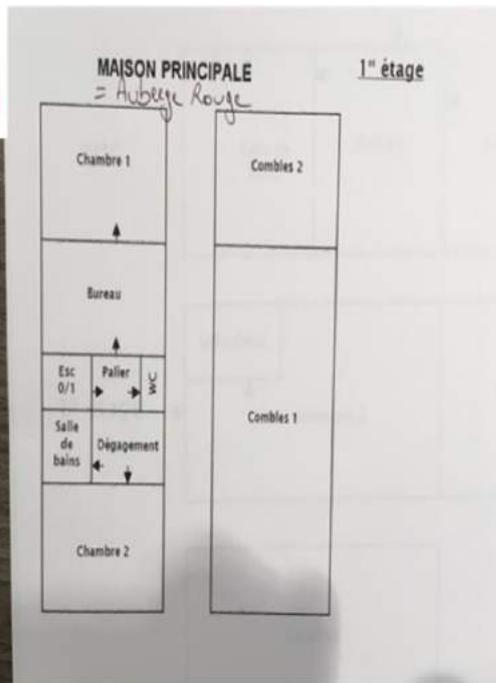
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Gîte XVII

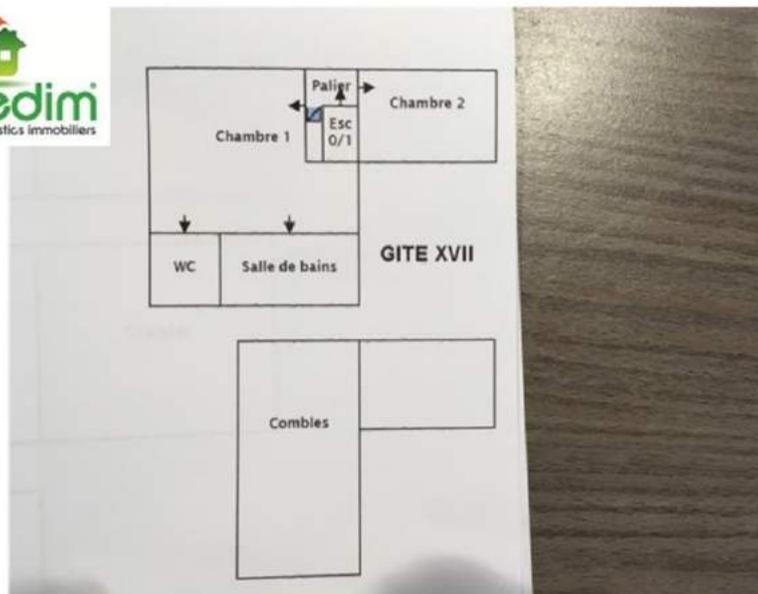


SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Gîte Plein Sud



SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Auberge Rouge



SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Gîte XVII

6 ANNEXES

Annexe 1 : Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
 - Art. R. 1334-10. - L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
 - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Art. R. 1334-11. - Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
 - Art. R. 1334-12. - L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
 - Article L1334-9 (Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Annexe 2 : Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

ETABLI LE MERCREDI 28 MARS 2018

PROPRIETAIRE

Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES

**Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-
SIREUIL**

DOSSIER N°: 18_03_MP_088_D_EYMARIES

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

DOMAINE EYMARIES
DOMAINE DES EYMARIES - EYMARIES
24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL



Sommaire

1. Conclusions	2
2. Symboles utilisés.....	3
3. Textes de Référence	4
4. Objet de la mission	5
5. Cadre de la mission et méthode d'investigation	5
6. Locaux visités.....	6
7. Tableau général de repérage.....	7
8. Matériaux repérés dans le cadre de la mission	8
9. Annexes.....	9

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N° C1882 valide jusqu'au 01/02/2022

Ce rapport contient 17 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en 1 exemplaire(s).

BC AQUEDIM

Siège social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD - Tél. : 06 19 65 00 02 - contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros - Code APE : 7120B

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de cette mission :

Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante.

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**
Le mercredi 28 mars 2018
par **Michel PILAERT** opérateur de diagnostic



Parties d'ouvrage non vérifiables :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
2	Auberge Rouge	Comble 2		inaccessible
1	Gîte Plein Sud	Grenier		inaccessible
2	Gîte Plein Sud	Comble		inaccessible

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

- 1- les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012
- 2- Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

1. **Contrôle périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un **délai maximal de trois ans** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	AC2

Mesures à prendre dans les cas :

EP : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documentation, ...)
	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
	Sondage non destructif
	Sondage destructif
	Bon état ou dégradé
	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 12/03/2018

Dossier N° : 18_03_MP_088_D_EYMARIES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Périmètre et programme de repérage : Ensemble de l'immeuble

DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCI DOMAINE DES EYMARIES
Adresse : Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 - LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Tel :

NOTAIRE
Nom : SANS OBJET
Adresse : -
Tel :

Adresse du bien visité	: Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
	❖ Domaine Eymaries - Bien inoccupé
Nom locataire	:
Tel locataire	:
Accès	:
Type	: Maison
Usage	: habitation
Date de construction	: avant le 1er janvier 1949
Nombre de Niveaux	:
Supérieurs :	2 niveau(x)
Inférieurs :	aucun niveau inférieur
Propriété bâtie	: Oui
Partie	: Partie Privative
Caractéristiques	:
Cadastre	:
Section :	
Parcelle :	
En copropriété	: Non
Lots	:

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

Visite réalisée : **28/03/2018 par Michel PILAERT**

Documents transmis : **NEANT**

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2018

5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

Remarques importantes :

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

6. LOCAUX VISITES

6.1. LOCAUX VISITES :

Liste des pièces : Auberge Rouge : séjour-Salle à manger, Entrée, WC, Cuisine, Garage, Palier, WC 2, Dégagement, Chambre, Bureau, Salle de bain, Chambre 2, Comble, Escalier RDC v 1er

Gîte XVII : séjour-Salle à manger, Cave, Palier, Chambre, WC, Salle de bain, Chambre 2, Comble, Jacuzzi, Arrière-cuisine

Gîte Plein Sud : Cuisine, Salle d'eau 2, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Débarras

Extérieurs et annexes : Logements

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Auberge Rouge	séjour-Salle à manger	carrelage	papier peint et soubassement bois sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Auberge Rouge	Entrée	carrelage	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Auberge Rouge	WC	carrelage	papier peint sur plâtre	escalier bois			
0	Auberge Rouge	Cuisine	carrelage	enduit et soubassement bois peint sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0	Auberge Rouge	Garage	plancher bois	crépi sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	Palier	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	WC 2	parquet flottant sur plancher bois	peinture et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	Dégagement	plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	Chambre	jonc de mer sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	Bureau	jonc de mer sur plancher bois	peinture sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	Salle de bain	parquet flottant sur plancher bois	peinture et faïence sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Auberge Rouge	Chambre 2	jonc de mer sur plancher bois	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
2	Auberge Rouge	Comble	laine de verre sur plancher bois	rampants	tuiles sur toiture/charpente bois			
0	Gîte XVII	séjour-Salle à manger	carrelage	murs en pierres apparentes	peinture sur solives et plancher bois			
0	Gîte XVII	Cave	béton et terre	murs en pierres apparentes	béton et rocher	pvc		
1	Gîte XVII	Palier	jonc de mer sur plancher bois	crépi sur brique	lambris bois			
1	Gîte XVII	Chambre	jonc de mer sur plancher bois	murs en pierres apparentes	lambris bois			
1	Gîte XVII	WC	carrelage	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois			
1	Gîte XVII	Salle de bain	carrelage	et faïence sur murs en pierres apparentes	solives et plancher bois			
1	Gîte XVII	Chambre 2	jonc de mer sur plancher bois	peinture sur plâtre	lambris bois			

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
2	Gîte XVII	Comble	laine de verre sur plancher bois	rampants	tuiles sur toiture/charpente bois			
0	Gîte Plein Sud	Cuisine	carrelage	peinture sur placoplâtre	peinture sur plâtre			
0	Gîte Plein Sud	Salle d'eau 2	carrelage	crépi et faïence sur murs en pierres	peinture sur plâtre			
0	Gîte Plein Sud	Chambre	carrelage	papier peint et peinture sur placoplâtre	peinture sur solives et plancher bois			
1	Gîte Plein Sud	Chambre 2	jonc de mer sur béton	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
1	Gîte Plein Sud	Salle d'eau	carrelage	enduit et faïence sur murs en pierres	solives et plancher bois			
0	Gîte XVII	Jacuzzi	carrelage	murs en pierres apparentes	solives et plancher bois et rocher			
0	Gîte XVII	Arrière-cuisine	carrelage	murs en pierres apparentes	lambris bois sur toiture/charpente			
0	Auberge Rouge	Escalier RDC v 1er	escalier	papier peint sur plâtre	peinture sur plâtre			
0	Gîte Plein Sud	Débarras	linoléum sur béton	crépi sur murs en pierres	lambris pvc			

7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales: NEANT

Liste A	
Élément de construction	Prélèvements / Observations
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B			
Élément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales intérieures	<i>Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</i>		Sans objet
	<i>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres</i>		Sans objet
2. Planchers et plafonds	<i>Planchers</i>		Sans objet
	<i>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</i>		Sans objet
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	<i>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</i>		Sans objet
	<i>Clapets/volets coupe-feu</i>		Sans objet
	<i>Portes coupe-feu</i>		Sans objet
	<i>Vide-ordures</i>		Sans objet
4. Éléments extérieurs	<i>Toitures</i>		Sans objet
	<i>Bardages et façades légères</i>		Sans objet
	<i>Conduits en toiture et façade</i>		Sans objet

8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages		Evaluation de l'état de conservation
							D=destructif	ND=non destructif	
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport

N° de repérage	Niveau	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages		Type de recommandation
									D=destructif	ND=non destructif	
					Aucun matériau						

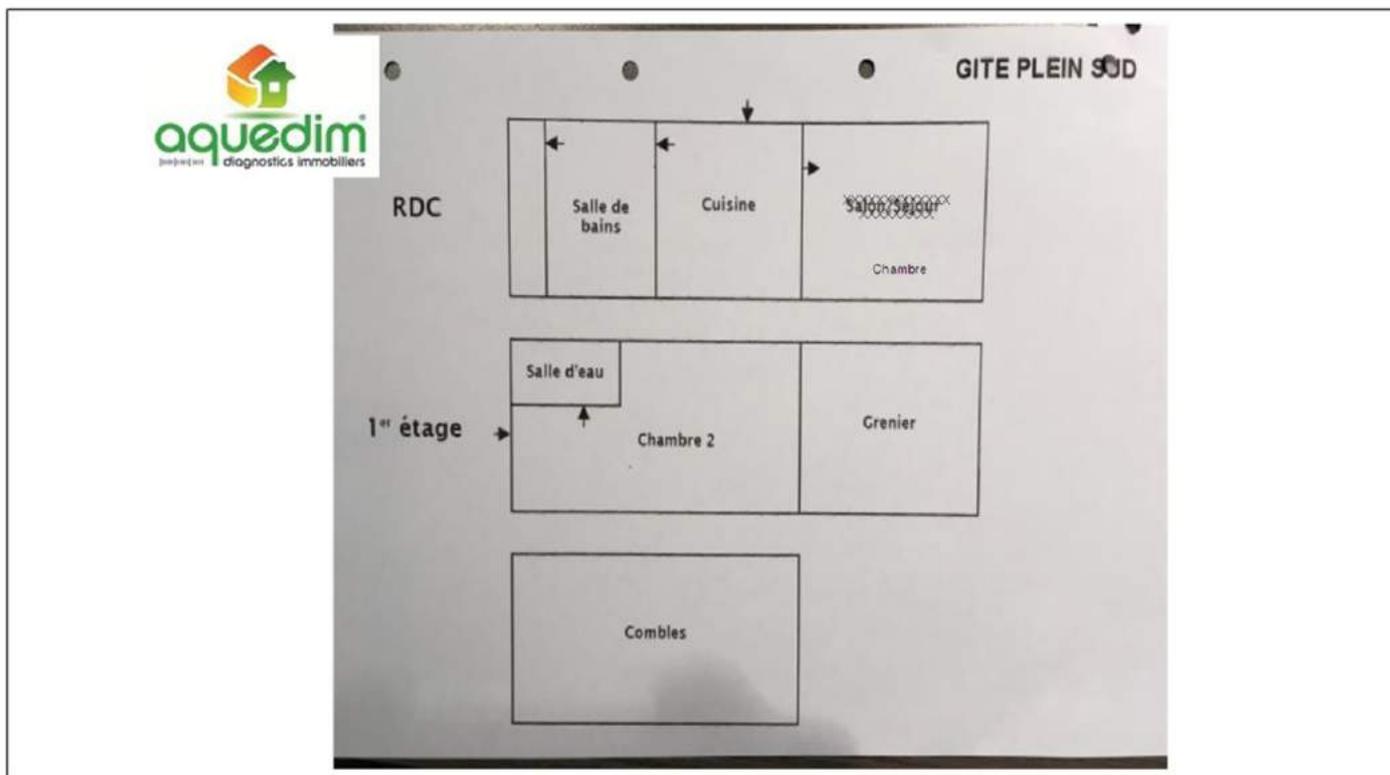
(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

9. ANNEXES

9.1. ANNEXE : CROQUIS

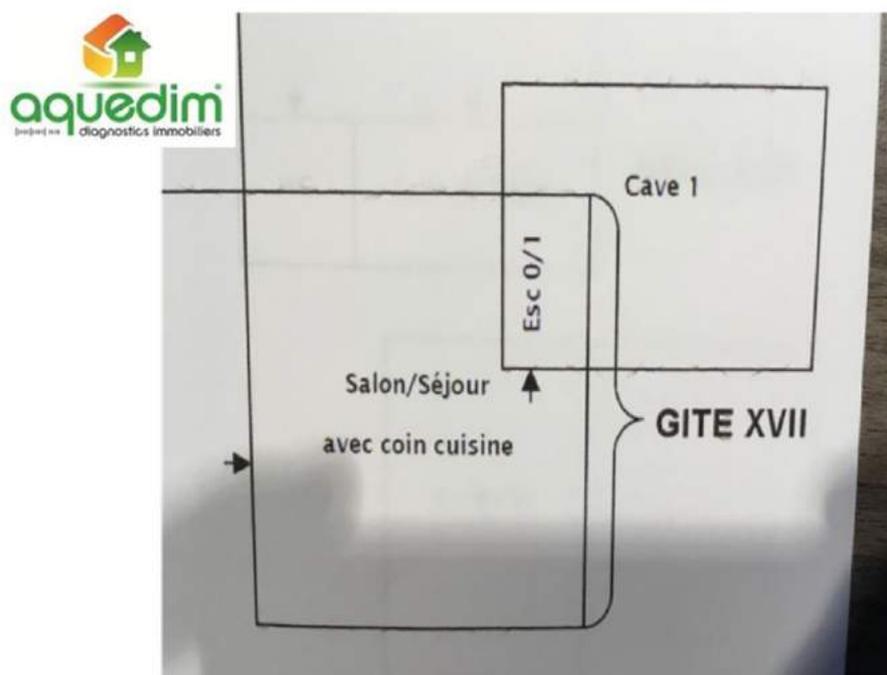
	Désignation		Désignation
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur		Sondage non destructif
	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		Sondage destructif
	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur		Locaux inaccessibles
	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		
	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



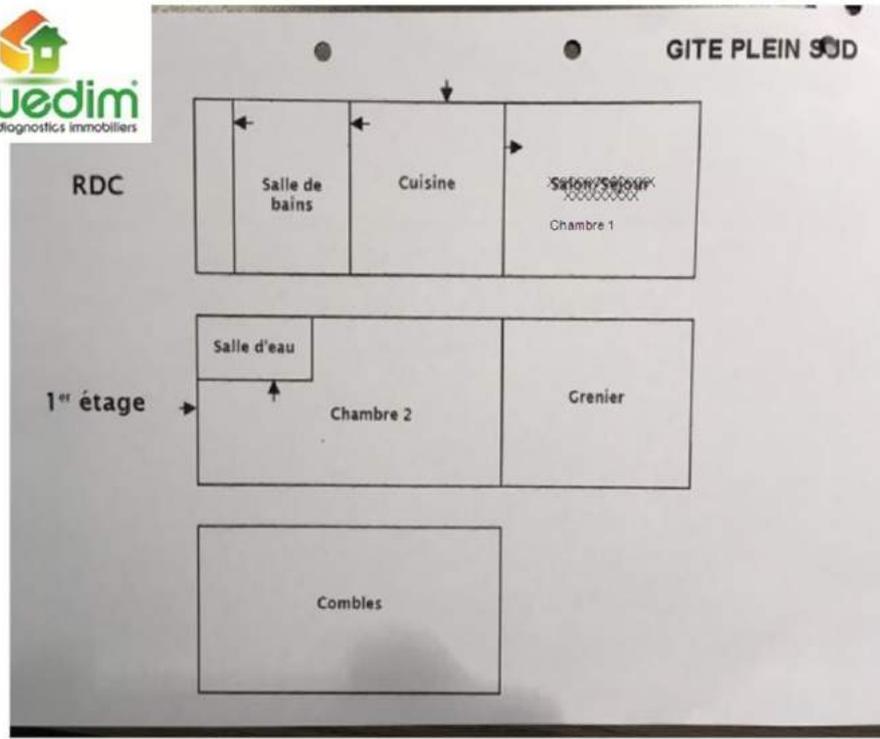
SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Gîte Plein Sud



SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Auberge Rouge

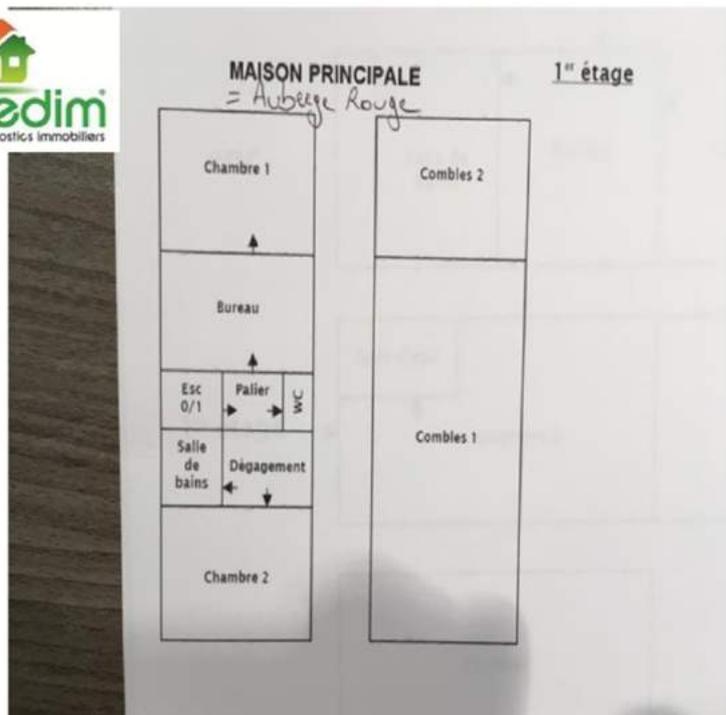


SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 0 - Gîte XVII



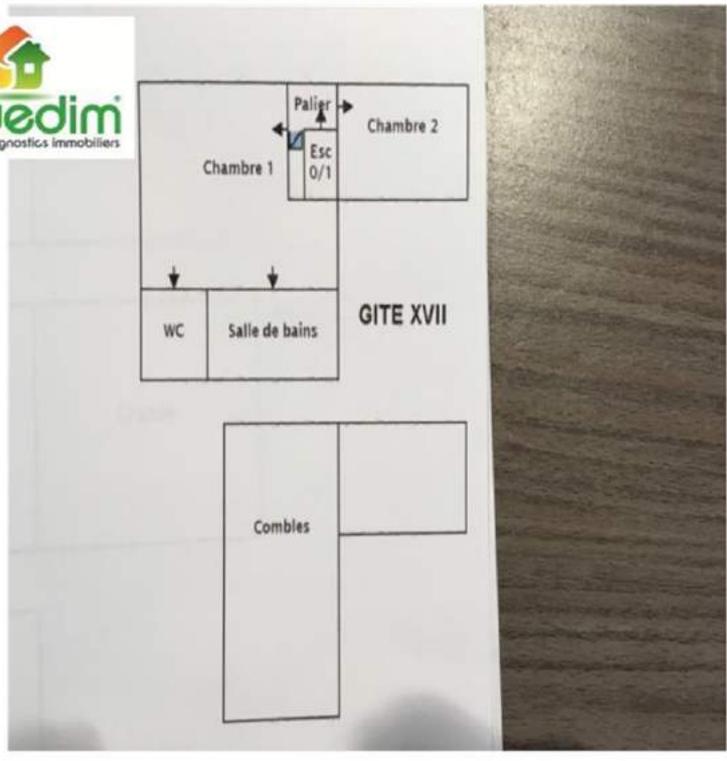
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Gîte Plein Sud



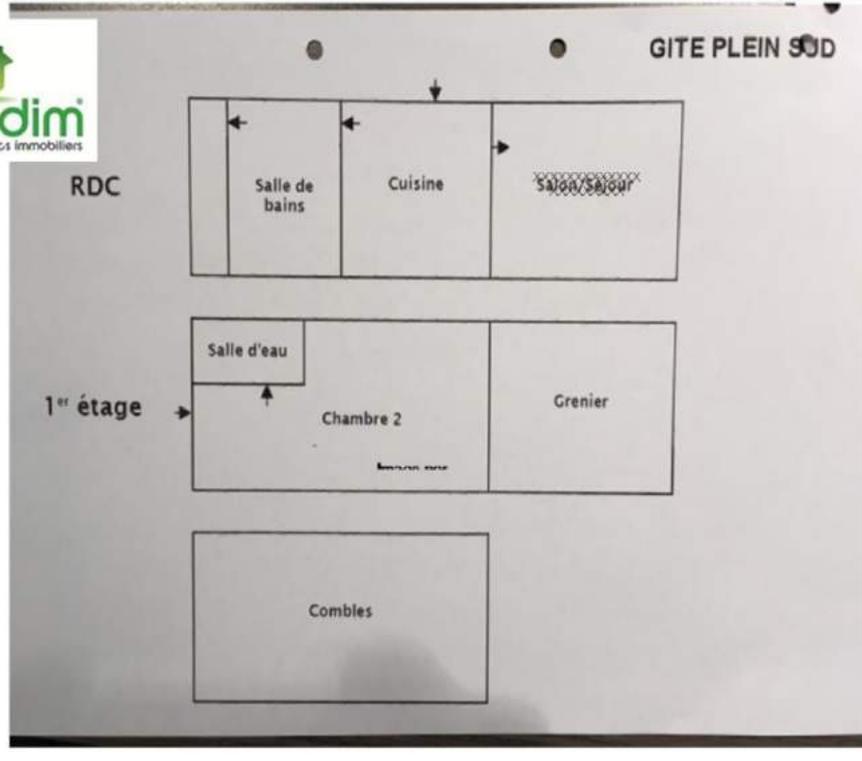
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Auberge Rouge



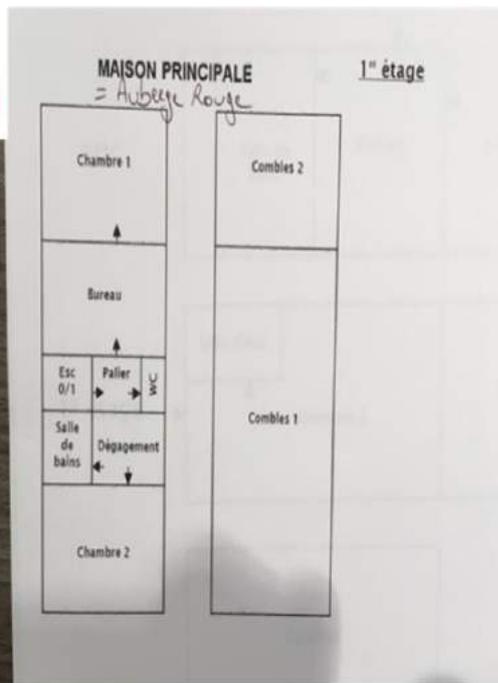
SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 1 - Gîte XVII

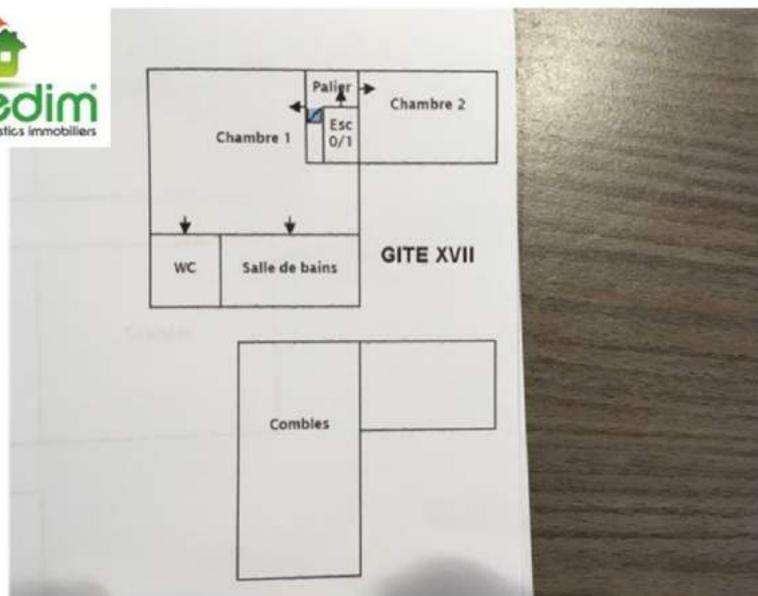


SCI DOMAINE DES EYMARIES

Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Gîte Plein Sud



SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Auberge Rouge



SCI DOMAINE DES EYMARIES
Domaine Eymaries - Domaine des Eymaries - Eymaries 24620 LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
Niveau 2 - Gîte XVII

9.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ **08 25 16 71 77**
☎ **05 56 92 28 82**

N°ORIAS **07 002 895** (PROTEXI
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL ,BC AQUEDIM
LEYSSARTEDE
24510 SAINT MARCEL DU PERIGORD

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/05/2017**

Vos références

Contrat
7612818104
Client
605241320

Date du courrier
10 mai 2017

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7612818104** ayant pris effet le **01/05/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2017** au **01/05/2018** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Gaëlle Olivier
Directeur Général AXA Entreprise



Vos références

Contrat
7612818104
Client
605241320

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



QUALIXPERT
La certification
des diagnostiqueurs

Certificat N° C1882

Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



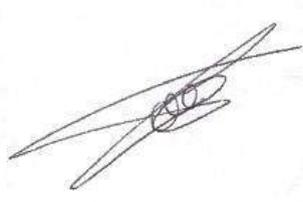
cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAE.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/02/2017 au 01/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/03/2017 au 28/02/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 15/11/2016 au 14/11/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 06/02/2017 au 05/02/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 02/02/2017 au 01/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Barruel - 81100 CASTRES
Tél: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
99F09_Certification.de.competence.version.K.140415.B - PICS Castres SPET 493 037 832 0001B